

CIAS VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 26 **Quorum** : 14

Présents : 15

Ayant donné un Pouvoir : 03

Absents : 08

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 18

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Majorité absolue des suffrages exprimés : 10

Date de la convocation :

04/12/2024

15 présents : ANDRE Valérie, ARGOUD Yves, BALITRAND Anne, BARBOTIN Sonia, CEVOZ-MAMI Christian, COUDURIER Françoise, FERRARI Myriam, GAUTIN Catherine, HENAUX Raymond, PARAVY Jean-Claude, REGALLET Paul, REVEL Luc, VERRIER Muriel, WALLE Olivier, YACONO Céline.

03 Pouvoirs : Mme CHAPUIS Agnès à M. HENAUX Raymond, Mme JOURDAN Véronique à Mme ANDRE Valérie, Mme THIERY Ghislaine à Mme FERRARI Myriam.

08 Absents : Mmes BAZIN Janine, BOURBON Marie-Christine, MARTIN Marie-Ange, MASSIT Emilie, SEVA Jacqueline, MM. CAGNIN Georges, MARTIN François, PERSON Philippe.

OBJET : APPROBATION D'UN AVENANT AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYEN DU SAAD VAL GUIERS ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1-3, L314-2-1, L314-2-2 et R314-136-1 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 44 ;

Vu le décret n°2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Vu le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L313-1-3 du code de l'action sociale ;

Vu l'arrêté de renouvellement d'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) du CIAS Val Guiers en date du 7 juin 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens 2022-2026 du CIAS Val Guiers ;

Considérant que la candidature du service prestataire du CIAS Val Guiers transmise le 28 juin 2024 et a été retenue par les services du Département ;

MONSIEUR LE PRESIDENT,

EXPLIQUE que l'objet du présent avenant est de mettre en œuvre la dotation complémentaire comme le prévoit le décret n°2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile.

L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 met en place dès le 1^{er} septembre 2022 une dotation complémentaire au bénéfice des services autonome à domicile (SAD) fonctionnant en mode prestataire. Ce dispositif, intégralement compensé par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, vise à financer des actions améliorant la qualité du service rendu aux usagers retenues dans le cadre d'un appel à candidatures publié par le Département.

INFORME que le SAAD du CIAS Val Guiers a déposé une candidature à l'appel à projet du Département et a été désigné lauréat.

PRECISE que les actions d'amélioration de la qualité du service sont détaillées à l'article 3 II du présent avenant.

Le montant de la dotation complémentaire versée en cas d'atteinte des objectifs s'élève à 3,311€ par heure réalisée au titre de l'APA et de la PCH.

Dans ces conditions ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 18 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention ;

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 du CPOM 2022-2026 portant mise en œuvre de la dotation complémentaire ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 avec le conseil départemental ;

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

**Le Président,
Paul REGALLET**